

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 avril 2026

Etaient présents : SALLABERRY Alexis CAMUS-ETCHEOPAR Arantxa, UTHURRY Jean, IRIART Hélène, ELICABE Nicolas, BUTTURINI Marina, HASTOY Jean-Marc, TISNE Maïte, , APPESETCHE Jean-Pierre, ROZERON Bénédicte

Absent excusé : CORDIER Julien (procuration donnée à Alexis SALLABERRY)

Secrétaire de séance : UTHURRY Jean

DCM 2026_04_01 Sivom Tardets Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux. Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune d'Alos – Sibas - Abense au SIVOM Tardets

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DESIGNE Jean UTHURRY , titulaire , Jean-Marc HASTOY , suppléant

DCM 2026_04_02 Sivu Haute Soule Barétous Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux. Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune de Alos -Sibas- Abense au SIVU Haute Soule Barétous Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré

DESIGNE ROZERON Bénédicte et IRIART Hélène, titulaires et BUTTURINI Marina et TISNE Maïte , suppléantes

DCM 2026_04_03 Territoire d'Energie 64 Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux. Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune de Alos – Sibas- Abense au Territoire d'Energie, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DESIGNE Jean-Marc HASTOY titulaire et Nicolas ELICABE , suppléant

DCM 2026_04_04 Commission Syndicale du Pays de Soule Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux. Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune de Alos-Sibas- Abense à la Commission Syndicale du Pays de Soule. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DESIGNE APPESECHE Jean-Pierre , titulaire et SALLABERRY Alexis , suppléant

DCM 2026_04_05 Srpi Basabürüa Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux. Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune de Alos-Sibas- Abense à au SRPI Basabürüa. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DESIGNE CORDIER Julien, titulaire et UTHURRY Jean, suppléant

DCM _2026_04_06: FIXATION IMPOTS LOCAUX 2026

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants

Monsieur le Maire propose une hausse de la fiscalité à hauteur de 1.98 % de l'ensemble des taux. et précise que la commune peut utiliser le dispositif de la majoration spéciale de TH prévue au 4 de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe les taux d'imposition **pour l'année 2026** comme suit :

	Pr mém. Taux Année 2025	Taux votés 2026	Bases 2026	Produits 2026
F. N. B :	36.46%	37,18%	14,500	5.391
F. B :	27.18%	27.72%	382,800	106.105
T.H	11.21%	12,57%	182.000	22.877
			TOTAL	134.374€

Valide le taux de majoration spéciale pour la TH au titre de l'année 2026 à hauteur de 1.14.

DCM 2026_04_07 : Indemnité des élus - Maire et Adjointes ;

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :

Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28,1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 25,55% de l'indice¹.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit²,

DÉCIDE

- d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 25,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

DCM 2026_04_08 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal Vote les subventions suivantes pour exercice 2026 :

65748	A.P.E BASABURUA	150,00
65748	AAPPMA BASABURUA	50,00
65748	ACCA ALOS	100,00
65748	ALGARREKIN BIZIA	150,00
65748	AMICALE LAIQUE HAUTE SOULE	300,00
65748	ATHARRAZTARRAK	380,00
65748	AZIA	300,00
65748	BASABURUKO IHAUTERIAK	300,00
65748	COMITE FETES ABENSE	500,00
65748	COUTURIERES DU COEUR	150,00
65748	ECOLE Jeanne D'ARC OGEC	2076,00
65748	HEMEN	150,00
65748	INTEGRAZIO BATZORDEA	150,00
65748	RADIO MENDILILIA	100,00
65748	SOLIDARITE TARDETS	500,00
65748	XIBEROKO BOTZA	100,00
65748	ZIBERO SPORT TARDETS	700,00
65748	HABITAT SUD ATLANTIC	2 638,00
	GAU ESLOLAK LAMINAK KORRIKA	
65738	2026	500,00
65748	HIRUAK	300,00
65748	ENTENTE RUGBY MENDITTE	150,00

DCM 2026_04_09: Vote du Compte financier Unique

Le conseil municipal vote le compte financier unique : ainsi présenté :

Fonctionnement

En Dépenses à la somme de	210 185,24€
En Recettes à la somme de	482 .811,91€

Investissement

En Dépenses à la somme de	384.689,77€	avec un reste à réaliser (RAR) de 7.200€
En recettes à la somme de	178.801.54€	avec un reste à réaliser (RAR) de 80.358€
Pour une résultat de clôture fin 2025 de :		
En investissement :	-205.888,23€	
En fonctionnement :	+272.626,67€	
Global	+66.738,44€	

DCM 2026_04_10 Affectation résultats 2025

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31-12-2025 : excédent :	272.626,67€
Affectation complémentaire en réserve (1068)°	+132.730,23€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+139.896,23€

DCM 2026_04_11: Prise en charge repas mascarade 2026

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la mascarade 2026 ont été réalisés par le comité des fêtes et que la coutume veut que la commune prenne en charge le repas des mascaradiers qui cette année étaient au nombre de 35. Le repas a été fixé par le comité au prix de 15€

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **valide** la prise en charge par la commune des frais afférents aux repas des mascaradiers, soit 525€
- **accepte** que soient versés au comité des fêtes la somme de 525€ correspondant au nombre des repas
- **charge** Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

DIVERS

Réunion à la maison des communes à Pau le samedi 25 avril 2026

Commission de sécurité :

pour la salle municipale le 9 avril à 14h30

pour le restaurant du pont d'Abense le 16 avril à 14h30.

Demande à faire pour regrouper les deux visites.

Réflexion à engager pour le rangement de la salle (immédiat et à venir)

Stèle discoïdale : remplacement à prévoir

Acceptation chèque dons églises.

Demande pour remise en état du chemin Irigarai gania.

Demande à faire pour taillages de certains arbustes sur le chemin Omizeko errepeidea